

Réunion ordinaire du CM du 21 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six le 21 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. le Maire, Sylvain PETIT-JEAN.

Présents : M. Sylvain PETIT-JEAN, Mme Annick ALISSANT, M. Bruno PICARD, Mme Séverine MAGNAN, M. Théotime THOREZ, Mme Céline BOUTONNAT, M. Benajmin BOUTONNET, Mme Emilie CHEBANCE, M. François GUITTON, Mme Pauline DEUX, M. Arsène PERET-MANCEAU, Mme Marie GAUDET, M. Anas RAES, Mme Lysiane MINET, M. Nicolas ROUX.

Procurations :

Absents :

Secrétaire : M. PERET-MANCEAU Arsène

1) Création des commission municipales et désignation de ses membres et de ses vice-présidents.

1.1 - Commissions obligatoires

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Le Conseil Municipal de la commune de BRANSAT,
Réuni en séance le sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain PETIT-JEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Après en avoir procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSTATE ET PROCLAME les résultats suivants :

Liste(s) candidate(s) :

- 1 – Bruno PICARD
- 2 – Annick ALISSANT
- 3 – Céline BOUTONNAT
- 4 – Benjamin BOUTONNET
- 5 – François GUITTON
- 6 – Marie GAUDET

Résultat du vote : votants, suffrages exprimés : 15

Sont élus :

- 1 – Bruno PICARD : membre titulaire
- 2 – Annick ALISSANT : membre titulaire
- 3 – Céline BOUTONNAT : membre titulaire
- 4 – Benjamin BOUTONNET : membre suppléant
- 5 – François GUITTON : membre suppléant
- 6 – Marie GAUDET : membre suppléant

Président : Sylvain PETIT-JEAN

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que proclamée ci-dessus, pour la durée du mandat.

Article 2 : De préciser que la commission est présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant désigné par arrêté.

Article 3 : De rappeler que la CAO a pour rôle de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Désignation des commissaires de la commune à la Commission Communale des impôts Directes

Préambule :

La CCID aide l'administration fiscale à être juste sur les impôts locaux. Elle donne son avis sur la valeur locative cadastrale des biens de la commune.

La valeur locative = le loyer théorique annuel du bien s'il était loué. C'est cette valeur qui sert à calculer la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Toute l'année, la CCID signale à l'administration fiscale les changements : constructions neuves, démolitions, agrandissements, changements d'affectation d'un local. Une fois par an elle se réunit pour examiner la liste 41. C'est la liste de tous les changements de locaux envoyée par les Finances Publiques.

Périodiquement elle peut participer aux opérations de révision générale des évaluations cadastrales quand l'État les lance.

Elle est composée par le Maire, président de droit, 6 commissaires titulaires + 6 suppléants pour les communes de moins de 1000 habitants. Cette commission est désignée par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de 24 noms validée par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose de composer cette liste avec les 16 colistiers et de la compléter avec les anciens membres de la CCID dont M. THEVENIN, personne extérieur à la commune et le propriétaire du bois de CABROTTE.

La CCID donne un avis. L'administration fiscale n'est pas obligée de le suivre, mais en pratique elle le fait dans 99% des cas. Elle connaît le terrain, les Finances Publiques ne connaissent que les plans.

En résumé La CCID, c'est "l'œil de la commune" sur les impôts locaux. Elle veille à ce que les valeurs des maisons et locaux soient mises à jour et cohérentes entre elles, pour que l'impôt soit équitable sinon les bases fiscales peuvent être sous-évaluées d'où moins de recettes pour la commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal de la commune de BRANSAT réuni en séance le sous la présidence de Monsieur Le Maire, Sylvain PETIT-JEAN le 21 avril 2026

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Vu l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID ;

Considérant que la CCID comprend le Maire président + 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de 2 000 habitants et moins,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables dressée par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : De dresser la liste de présentation suivante, comportant 24 contribuables, pour permettre la désignation des membres de la CCID par le Directeur départemental des Finances Publiques .

Liste des 24 personnes proposées :

1 - Sylvain PETIT-JEAN	13 – Anas RAES
2 - Annick ALISSANT	14 – Lysiane MINET
3 - Bruno PICARD	15 – Nicolas ROUX
4 - Séverine MAGNAN	16 – Jacqueline BOUFFIER
5 - Théotime THOREZ	17 - Daniel THEVENIN
6 - Céline BOUTONNAT	18 - VERNOS Lionel
7 - Benjamin BOUTONNET	19 – Frédéric LORENC
8 - Emilie CHEBANCE	20 - Grégory BIDAUD
9 - François GUITTON	21 – Philippe BONNIN
10 - Pauline DEUX	22 – Florian CITERNE
11 – Arsène PERET--MANCEAU	23 – Julien PIESSE
12 – Marie GAUDET	24 – Marie-Pierre DROUARD

Article 2 : Conditions à respecter :

De préciser que les personnes proposées remplissent les conditions exigées par l'article 1650 du CGI :

1. Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE
2. Être âgé de 18 ans au moins
3. Jouir de ses droits civils
4. Être inscrit au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune
5. Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Article 3 : Un commissaire doit être domicilié hors de la commune. Un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts si la commune en comporte.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Désignation de représentant de la commune et des délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal de la commune de Bransat,
Réuni en séance le sous la présidence de Monsieur le Maire, PETIT-JEAN Sylvain le 21 mars 2026,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer les conseillers municipaux membres de la Commission de contrôle ;

Considérant que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de la commission ;

Considérant que la commission est composée, dans les communes de moins de 1000 habitants avec une seule liste de 3 membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué du préfet, 1 délégué du tribunal judiciaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions ;

DÉCIDE

Article 1 : De proposer Mme Lysiane MINET, conseillère municipale pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires

Article 2 : De préciser que les membres sont désignés pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : De rappeler que la commission a pour missions de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de la prise de l'arrêté de nomination des membres de la commission du département de l'Allier

1.2 - Commissions non obligatoires

Le Conseil Municipal de la commune de BRANSAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des commissions municipales pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour préparer les décisions du conseil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : Création des commissions

De créer pour la durée du mandat les commissions municipales suivantes :

- 1.Commission du Personnel
- 2.Commission des Finances
- 3.Commission des travaux-Bâtiments-Réseaux-Voiries
- 4.Commission Communication et Manifestations

5.Commission Patrimoine – Devoir de Mémoire – Concours

6.Commissions urbanisme – sécurité - carte communale – Chemins de Randonnées :

Article 2 : Composition

De fixer la composition de chaque commission, a savoir un président, un vice-président et des titulaires conformément à la désignation ci-dessous. La désignation des membres respecte le principe de volontariat.

Sont désignés membres de la façon suivante :

<u>Commission du Personnel :</u> - Sylvain PETIT-JEAN - Président - Bruno PICARD – Vice-président/Rapporteur - Emilie CHEBANCE - Arsène PERET-MANCEAU - Marie GAUDET - Lysiane MINET	<u>Commission des Finances :</u> - Sylvain PETIT-JEAN - Président - Bruno PICARD – Vice-président/Rapporteur - Annick ALISSANT - Séverine MAGNAN - Théotime THOREZ - Benjamin BOUTONNET
<u>Commission des Travaux-Bâtiments-Réseaux-Voies :</u> - Sylvain PETIT-JEAN - Président - Bruno PICARD - Vice-président/Rapporteur - Théotime THOREZ - Benjamin BOUTONNET - Emilie CHEBANCE - François GUITTON - Pauline DEUX - Anas RAES	<u>Commission Communication et Manifestations :</u> - Sylvain PETIT-JEAN - Président - Théotime THOREZ - Vice-président/Rapporteur - Séverine Magnan - Arsène PERET-MANCEAU - Lysiane MINET - Anas RAES - Nicolas ROUX
<u>Commission Patrimoine – Devoir de Mémoire – Concours :</u> - Sylvain PETIT-JEAN - Président - François GUITTON - Vice-président/Rapporteur - Emilie CHEBANCE - Pauline DEUX - Anas RAES - Nicolas ROUX	<u>Commissions urbanisme – sécurité - carte communale – Chemins de Randonnées :</u> - Sylvain PETIT-JEAN - Président - Annick ALISSANT – Vice-président/Rapporteur - Bruno PICARD - Céline BOUTONNAT - Arsène PERET-MANCEAU - Nicolas ROUX

Article 3 : Fonctionnement

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. Chaque commission désigne un vice-président/rapporteur qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal de la commune de BRANSAT

Réuni en séance le sous la présidence de Monsieur le Maire Sylvain PETIT-JEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération de la CCSPL qui sera prise le 22 avril 2026 portant création de la CLECT et fixant la répartition des sièges ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Monsieur PETIT-JEAN Sylvain, en qualité de représentant titulaire de la commune de au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCSPL

Article 2 : De désigner Monsieur Bruno PICARD, en qualité de représentant suppléant.

Article 3 : De dire que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCSPL.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité

2) Désignation des délégués et correspondants auprès des organismes extérieurs :

Le Conseil municipal de la Commune de Bransat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes au sein d'organismes extérieurs,

Vu la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de divers organismes extérieurs, tels que des établissements publics, des syndicats intercommunaux, des associations ou des instances partenariales,

Considérant que la désignation de délégués et correspondants permet d'assurer la représentation de la commune et la défense de ses intérêts au sein de ces structures,

Considérant que ces représentants ont pour mission de participer aux réunions, de prendre part aux échanges et décisions relevant de leurs compétences, et d'assurer un lien régulier entre la commune et les organismes concernés,

Considérant qu'ils doivent également rendre compte au Conseil municipal des travaux engagés et des décisions prises afin de garantir une bonne information de l'assemblée,

Considérant que certaines désignations sont rendues obligatoires par les textes en vigueur, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à ces désignations pour la durée du mandat, parmi ses membres, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1er :

De désigner les délégués titulaires et, le cas échéant, suppléants, ainsi que les correspondants auprès des organismes extérieurs, comme suit dans le tableau :

BRANSAT																		
Délégués municipaux auprès des organismes extérieurs et Correspondants de la commune	ABREVIATION		S Petit JEAN	B Picard	A ALISSANT	S MAGNAN	T THOREZ	C BOUTONNAT	B BOUTONNET	E CHEBANCE	F GUITTON	P DEUX	A PERRET-MANCEAU	M GAUDET	A RAES	L MINET	N ROUX	J BOUFFIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES "SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE" CCSPL	CCSPL	T : Maire S : 1er adjoint	T	S														
COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES CCSPL	CLET	T : Maire S : 1er adjoint	T	S														
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM SUD ALLIER)	SICTOM	1 T + 1 S			T			S										
SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER	SIVOM	2 T + 2 S	S	S						T	T							
SYNDICAT DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE L'ALLIER	SDE03	1 T + 1 S	T														S	
SIVOP BRANSAT SAULCET VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	SIVOP	2 T + 2 S		T						S		S				T		
COMITE NATIONAL DES OEUVRES SOCIALES	CNAS	1 T agent 1 T élu													T			
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	CDNPS	1 T + 1 S									S				T			
ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (EX-ATDA)	ABT	1 T + 1 S		T				S										
CORRESPONDANT DEFENSE	CD	1 T									T							
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	CSR	1 T											T					
CORRESPONDAND AMBROISIE	CA	3 T			T				T					T				
CORRESPONDANT ALERTE POLLUTION	CAP	1 T															T	
CORRESPONDANT LA MAGIC	CLM														S		T	

Article 2 :

Précise que ces désignations sont valables pour la durée du mandat.

3) Approbation de l'attribution des subventions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs associations ont sollicité l'attribution d'une subvention communale au titre de l'année en cours. Il précise que ces demandes ont été examinées au regard de l'intérêt local des actions menées et de la participation des associations à la vie communale. Le Conseil Municipal du 11 mars 2026 avait émis un accord de principe sur cette proposition.

Il présente la liste des associations concernées ainsi que les montants proposés :

APF France Handicap, nouveau demandeur (40 €) ; Secours Populaire (100 €) ; Croix-Rouge française (100 €) ; Association Prévention Routière, nouveau demandeur (40 €) ; Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

(100 €) ; IFI 03 (ANNEN Théo / BIDEET Baptiste : 92 €) ; CUMA GUEZE (50 €) ; Association des donneurs de sang (50 €) ; Coopérative scolaire de Bransat (200 €) ; CATM (200 €) ; Pompiers de Saint-Pourçain (50 €) ; ADPEP 03 (50 €) ; DDEN (40 €) ; Souvenir Français (100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour, 0 contre et 0 absentions ;

Décide :

D'attribuer les subventions aux associations susmentionnées conformément aux montants proposés.

4) Vote des taux d'imposition de la Commune de Bransat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 1639A du code général des impôts, les communes sont invitées à adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Pour rappel les taux 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 9,86 % (applicable uniquement aux résidences secondaires)

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la conjoncture actuelle et des contraintes financières pesant sur le budget communal (augmentation des dépenses de fonctionnement et baisse des recettes) il convient d'examiner l'opportunité d'une évolution des taux d'imposition pour l'année 2026.

Pour information cette évolution avait été refusée par le précédent conseil lors de la réunion de conseil municipal du 11 mars 2026.

Cependant, dans le cadre d'une réunion avec le centre des finances publiques de Gannat organisé afin de préparer le budget 2026, il nous a été fortement conseillé d'augmenter légèrement les taux d'impositions afin de faire face à la baisse importante des recettes (DGF, dotations communautaires et baisse des subventions) et à l'augmentation des dépenses (SIVOP, énergie et alimentation)

En effet, depuis la dernière hausse des taux (2018), le manque à gagner est supérieur à 100 000 €.

Afin de générer un produit fiscal supplémentaire estimé à environ 12 000 euros pour la commune, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.22 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.35 %

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.2121-29, L2331-3 et L.2332-2 ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles n°1259 transmis par les services fiscaux ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire et de financer le fonctionnement (maintien d'un service de restauration de qualité) et les projets d'investissements (garderie, rénovation des bâtiments,)

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide

Article 1 : D'annuler la délibération n°07-2026.

Article 2 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : De Mandater Mr Le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

5) Vote du budget pour la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L,2313-1, L,2312-1 et L,2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de Budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, section par section,

Considérant que tous les conseillers ont reçu le budget dans les délais réglementaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 524 828,47 €

- Recettes de fonctionnement : 524 828,47 €

- Dépenses d'investissements : 285 156.97 €

- Recettes d'investissements : 285 156.97 €

- Total Budget Dépenses : 809 985,44 €

- Total Budget Recettes : 809 985,44 €

Article 2 : De voter le présent budget par nature et par chapitre, avec présentation croisée par fonction conformément à l'article L,2312-3 du CGCT. Les annexes réglementaires sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L,5217-10-6 du CGCT.

Article 4 : De prendre acte que le présent budget sera transmis à Monsieur le préfet du département de l'Allier et à Monsieur le comptable public du SGC de GANNAT pour contrôle de légalité.

6) Vote du budget pour le lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2313-1, L.2312-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de Budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le budget annexe « Lotissement » 2026 est présenté en équilibre réel, section par section,

Considérant que tous les conseillers ont reçu le budget dans les délais réglementaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, 15 voix contre, 15 abstentions,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le budget annexe « Lotissement » 2026 arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 138 365,99 €

- Recettes de fonctionnement : 138 365,99 €

- Dépenses d'investissements : 129 020,80 €

- Recettes d'investissements : 129 020,80 €

- Total Budget Dépenses : 267 386,79 €

- Total Budget Recettes : 267 386,79 €

Article 2 : De voter le présent budget par nature et par chapitre, avec présentation croisée par fonction conformément à l'article L.2312-3 du CGCT. Les annexes réglementaires sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Article 4 : De prendre acte que le présent budget sera transmis à Monsieur le préfet du département de l'Allier et à Monsieur le comptable public du SGC de GANNAT pour contrôle de légalité.

7) Approbation de l'organisation du rythme scolaire de l'école maternelle de Bransat pour l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la demande de l'Académie de Clermont-Ferrand sollicitant une délibération du Conseil municipal afin de confirmer l'organisation du temps scolaire pour l'année 2026,

Considérant que l'organisation actuelle du temps scolaire de l'école maternelle de Bransat est structurée

sur une semaine de quatre jours,

Considérant qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le maintien ou la modification de cette organisation,

Considérant que cette organisation donne satisfaction au regard du fonctionnement de l'école, des conditions d'accueil des élèves et de l'organisation des services périscolaires,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, **à l'unanimité**, avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1er :

De confirmer le maintien de l'organisation du temps scolaire de l'école maternelle de Bransat sur une semaine de quatre jours pour l'année 2026.

Article 2 :

De fixer les horaires scolaires comme suit :

- 9h00 / 12h00

- 13h20 / 16h20

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'Académie de Clermont-Ferrand.

8) Approbation de la convention relative au service commun d'approvisionnement en produits locaux dans le cadre du Plan Alimentaire territorial (PAT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place du Plan Alimentaire Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté de communes a décidé, par délibération en date du 5 mars 2026, de créer un service commun d'approvisionnement des cantines en produits locaux.

Ce dispositif, déjà expérimenté en 2024, vise à organiser et sécuriser les relations administratives et financières entre la Communauté de communes, gestionnaire de la plateforme logistique, et les cantines partenaires. Il constitue un outil de mutualisation permettant de rationaliser les moyens et de faciliter l'exercice des missions des structures concernées.

La cantine de la commune étant partenaire de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention devra être retournée signée en deux exemplaires à la Communauté de communes avant le 31 mai 2026. Un exemplaire signé par la Présidente de la Communauté de communes sera ensuite transmis à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative au service commun d'approvisionnement des cantines en produits locaux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La convention sera retournée signée à la Communauté de communes avant le 31 mai 2026.

9) Approbation de la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente dans le cadre du projet Festi'contes 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes organise l'édition 2026 du projet culturel Festi'contes, destiné à promouvoir les actions culturelles et le spectacle vivant sur le territoire intercommunal.

Dans ce cadre, la Communauté de communes sollicite la commune afin de bénéficier de la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette mise à disposition à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt culturel et intercommunal de l'évènement, et de soutenir ainsi les actions menées en faveur de l'accès à la culture sur le territoire intercommunal et la Commune de Bransat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente dans le cadre du projet Festi'contes 2026 organisé par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10) Approbation de l'emplacement de composteurs partagés (centre-bourg, Barberty, Place de l'église)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition écologique et de réduction des déchets ménagers.

A partir de mai 2026 dans le cadre de l'optimisation des collectes mise en place par le SICTOM sud Allier, les bransatois auront l'obligation d'utiliser les sacs transparents pour déposer les déchets ménagers et de ne plus déposer de déchets alimentaires dans le dit sac. Ces déchets alimentaires devront être compostés dans des composteurs individuels ou partagés.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place de composteurs partagés sur trois sites de la commune, à savoir le centre-bourg, le lieu-dit Barberty et la place de l'église, afin de permettre aux habitants de valoriser leurs biodéchets de manière collective et de favoriser les pratiques de tri à la source.

Ce dispositif vise à réduire le volume des déchets collectés, à encourager le compostage de proximité et à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la mise en place de composteurs partagés sur les sites du centre-bourg, du lieu-dit Barberty et de la place de l'église.

Le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'installation et à la mise en service de ces équipements.

11) Mise en place de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères à partir de mai 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les modalités de mise en place de l'optimisation de la collecte des ordures ménagères prévue à compter de mai 2026.

12) Divers

- Monsieur Anas RAES présente au conseil municipal son projet de bar associatif dans le local de « l'ancienne poste »
- Madame Séverine MAGNAN interpelle Monsieur le Maire afin que les habitants pouvant bénéficier de la prise en charge des frais de stérilisation des chats errants se voient remettre un bon de prise en charge. Cette mesure permettrait de mieux encadrer le dispositif et d'éviter d'éventuels abus.

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,

Le Maire
Sylvain PETIT-JEAN

